

ARRÊTE

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 mars 1981 ;
- VU la délibération du 9 juin 1977 du Conseil presbytéral de LICHTENBERG-REIPERTSWILLER, propriétaire, portant adhésion au classement ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques en totalité l'église mixte Saint-Jacques-le-Majeur à REIPERTSWILLER (Bas-Rhin), figurant au cadastre, Section 1, sous le n° 35 d'une contenance de 1a 90ca, et appartenant au Conseil presbytéral de LICHTENBERG - REIPERTSWILLER, ayant son siège au presbytère protestant de LICHTENBERG (Bas-Rhin).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 DEC. 1983

Pour le Ministre délégué à la Culture

Jean-Pierre WEISS
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS